

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
		Pour : 19
23	17	Contre : 0
		Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025.06.12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ELIE DUFFORT POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A UNE ACTIVITE PISCINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la compétence des communes en matière de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la demande de la coopérative scolaire de l'école Elie Duffort sollicitant le remboursement de frais avancés pour la participation des élèves à une activité piscine organisée dans le cadre scolaire.

Monsieur Le Maire indique que la coopérative scolaire a payé des frais relatifs aux entrées à la piscine pour permettre la réalisation de cette activité au bénéfice des élèves.

Cette activité s'inscrit dans le cadre obligatoire du projet pédagogique de l'école, approuvé par l'Éducation nationale et doit être pris en charge par la Commune pour les établissements publics de son territoire. Le montant de ces frais s'élève à 400 €.

Afin de pouvoir rembourser la coopérative scolaire, il convient de procéder à une modification au Budget Principal de la Commune, comme suit, pour conforter le chapitre 65 de 400 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 65 : Autres charges Gestion courante		Chap. 74 : Dotations et Participations	
657364 : Caisse des écoles	400 €	741121 : Dotation de Solidarité Rurale	400 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à la coopérative scolaire de l'école Elie Duffort, destinée à couvrir les frais engagés pour l'activité piscine.

- autorise la Décision Modificative, présentée ci-dessus, permettant le versement de cette somme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL




Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025

Le Maire,
Patrick FANTON